

<p>DEPARTEMENT <i>Isère</i></p> <p>CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i></p> <p>COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i></p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE</p> <p>ARRETE DU MAIRE N° DST-C-P-2023-091</p>
<p>Arrêté Définitif Récapitulant les emplacements de livraison sur la commune</p>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Vu l'arrêté 2021-025 récapitulant les emplacements livraison sur la commune ainsi que ses 7 modificatifs,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de répartir des emplacements « livraison » sur la commune afin de faciliter la circulation et le stationnement lors des opérations de chargement / déchargement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Tous les arrêtés, articles d'arrêtés, parties d'articles ou toutes dispositions traitant des emplacements de livraison et antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

L'arrêté n° DST-C-P-2021-025 du 31 mars 2021 est abrogé ainsi que ses 7 modificatifs.

ARTICLE 2

A compter de la publication du présent arrêté, les emplacements « livraison » sont situés comme ci-après sur le domaine public :

Lieu	Emplacement livraison	Nombre
19 mars 1962 (Rue du)	Devant le n° 5	1
Alpes (Avenue des)	Devant le conservatoire Devant le n° 26	2
Alsace Lorraine (Avenue)-)	Devant le n° 9 Devant le n° 25 (contre allée côté Nord)	2
Bacholet (Rue du)	Devant le n° 20	1
Belmont (Rue Robert)	Devant le n° 4 Devant le n° 13	2
Bert (Rue Paul)	En face du n° 8 Devant le n° 27	2
Blanchefleur (Rue)	En face du n° 13	1
Bourbre (Quai de)	A proximité du rond-point de Jallieu	3
Brunet Lecomte	Devant le n° 10	1
Carnot (place)	Devant le n° 6 Devant le n° 8	2
Champaret (boulevard de)	Devant le n° 25	1
Champs de Mars (Place du)	Devant le n° 22	1
Dard (avenue Frédéric)	Devant le n° 18 Face à la médiathèque	2
Dauphiné (avenue)	Devant le n° 32	1
Fleming (avenue Alexandre)	Devant le n° 30	1
Fonderie (Place de la)		1
Funas (rue de)	Devant le n° 63	1
Halle (Rue de la)	Face au n° 18	1
Herriot (Rue Edouard)	Devant le n° 12	1
Leclerc (Avenue Maréchal)	Devant le n° 22 Devant le n° 26 Devant le n° 32 Devant le n° 33	4

Lieu	Emplacement livraison	Nombre
Libération (Rue de la)	Devant le n° 19-21 Devant le n° 31 Devant le n° 40 bis Devant le n° 65-67 Devant le n° 73 Devant le n° 81-83 Devant le n° 116 Devant le n° 139 Devant le n° 141 Devant le n° 155 Devant le n° 170	11
Lyon (Route de) – La Grive	Devant le n° 14 Devant le n° 32	2
Mandela (Place Nelson)		1
Mandela (Place Nelson), arrière de la place	derrière les commerces	4
Médipôle (Avenue du)	Devant le n° 1 Devant le n° 37	2
Mégevand (Rue du Brigadier)	Devant le n° 16	1
Nations Unies (Avenue des)	En face du n° 5	1
Paix (Rue de la)	Devant le n° 9	1
Pontcottier (Rue)	Devant le n° 1 Devant le n° 10 Devant le n° 23bis Devant le n° 46	4
Parvis hôtel de ville	Devant panneau d'affichage ville	1
République (Place de la)		3
République (Rue de la)	Devant le n° 30 Devant le n° 33 Devant le n° 54 Devant le n° 62 Devant le n° 63bis	5
Ribollet (place Albert)	Devant le hall Cassan	1
Rivoire (Rue de la)	Devant le n° 36	1
Rotoirs à Chanvre (Rue des)	Entre n° 3 et rue Robert Belmont	1
Saint-Michel (Boulevard) – entre la place Jacquard et la place st Michel côté sud		1
Saint Michel (Boulevard) – contre allée côté Sud entre entrée du parking St-Michel sud et le boulevard	En face du n° 41	1
Saint-Michel (boulevard) – parking entre la rue P. Bert et l'entrée du parking St Michel Sud		2
Saint Michel (Boulevard) – contre allée côté Sud en amont et en aval de l'ancien pont		2
Stalingrad (Rue de)	En face du n° 13	1
Tixier (Avenue du Professeur)	Devant le n° 9 Devant le n° 25 Devant le n° 55 Devant le n° 79	4
Transvaal (Rue du)	Extrémité Nord de la rue	1

La signalisation réglementaire est réalisée de la manière suivante :

- 1) Implantation d'un panneau « stationnement interdit » avec le panonceau « sauf livraison »
- 2) Marquage au sol de l'emplacement

ARTICLE 3

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, un emplacement de livraison est mutualisé avec la zone d'attente des bus boulevard Saint-Michel – coté Sud. Cet emplacement est accessible pour de la livraison uniquement du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00.

La signalisation réglementaire est réalisée de la manière suivante :

- 1) Implantation d'un panneau « arrêt interdit » (en lien avec la zone d'attente des bus) complété d'un panonceau « sauf livraison du Lun. au Ven. de 9h00 à 11h00 »

ARTICLE 4

Tout usager peut utiliser cet emplacement réservé pour les livraisons à condition de se référer à la notion « d'arrêt » prévu par le code de la route « véhicule immobilisé momentanément durant le temps nécessaire à la montée ou descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer. »

En aucun cas le véhicule devra stationner continuellement sur cet emplacement

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 9

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vingt-sept décembre deux mille vingt-trois.

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

